



CONDREN

INFO FLASH

Juillet 2015

Mairie : horaires d'été

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 14h à 17h
Jusqu'au 28 août



Réouverture de la Médiathèque

Le 25 août 2015



Service Périscolaire « les Galopins »

Envoi des dossiers aux parents le 17 août 2015

******* Sortir et bouger avec vos associations *******

Concours de Belote

Le prochain concours de belote aura lieu le **jeudi 10 septembre 2015**,
Salle Brunehaut à Condren.
Rendez-vous à partir de 13h30, 6€ l'inscription, 5 parties à la mêlée.
Lot à tous les participants

SITE INTERNET

www.villedcondren.com



Ou flashez le code !

Baignades

Par arrêtés municipaux en date du 16 août 2010 et 3 juin 2014, il est strictement interdit de plonger dans les eaux du canal et de la rivière depuis les ponts situés sur la Commune de Condren.

Les risques liés à la baignade : campagne nationale 2015

En quelques chiffres, les noyades enregistrées entre le 1er juin et le 30 septembre 2012 sont les suivantes :

497 noyades mortelles dont :

28 pour les moins de 6 ans et 145 décès chez les plus de 65 ans

Des supports d'informations sont à votre dispositions sur le portail de l'Etat dans l'Aisne :

www.aisne.gouv.fr

Canicule, fortes chaleurs : adoptez les bons réflexes

Quels sont les signaux d'alertes ?

Crampes, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre > 38°C, vertiges, nausées, propos incohérents..

Quels sont les bons gestes ?

Boire de l'eau régulièrement, humidifier son corps et se ventiler, manger en quantité suffisante, éviter les efforts physiques, ne pas boire d'alcool, fermer les volets le jour afin de maintenir la maison au frais, donner et prendre des nouvelles de vos proches..

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, appelez le 15

GJ Garantie jeunes

Qui ? Quoi ? Comment ?

Qui ?

Jeunes de 18 à 25 ans révolus

- Quelque soit le niveau scolaire
- Ni en emploi
- Ni en formation
- Ni en études
- En grande précarité financière
- Cohabitant ou autonome
- Motivé pour trouver ou retrouver une activité professionnelle

Quoi ?

- Accompagnement intensif
 - En collectif: tous les jours entre 4 à 6 semaines dès l'entrée
 - En individuel: planification de façon hebdomadaire des démarches à effectuer
- Versement de ressources : allocation forfaitaire et mensuelle de 452.21€ cumulable avec les autres aides sociales. N'entre pas dans le revenu fiscal, et est dégressive en fonction des heures travaillées dans le mois

Comment ?

Contrat réciproque d'engagement d'une durée de 12 mois

La Mission Locale

- Accompagnement
- Ateliers collectifs
- Suivi hebdomadaire
- Vérification des démarches

Le jeune

- Présence obligatoire
- Mise en situation professionnelle ou de formation
- Déclaration mensuelle des ressources d'activité

Programme d'accompagnement basé sur le principe de " L'emploi d'abord " et d'une pluralité des mises en situation professionnelle

L'accompagnement Garantie jeunes doit permettre au jeune:

- d'être autonome dans les actes de la vie quotidienne
- de développer sa propre capacité d'action
- de développer sa culture professionnelle
- de maîtriser les compétences sociales et professionnelles fondamentales
- d'appréhender le monde du travail de façon autonome

Contact: Maison de l'Emploi et de la Formation
6 rue de la Bonneterie à TERGNIER
Tél. : 03 23 57 52 67

